



Trafic international

Bulletin mensuel

Spécial POLOGNE

Depuis la chute du Mur de Berlin, la Pologne est devenue l'une des principales voies de transit des drogues destinées aux pays d'Europe de l'Ouest. Ce rôle, elle le doit d'abord à sa situation géographique, passage obligé entre la Russie et l'Ouest, auquel s'ajoute une façade sur la Baltique qui compte deux grands ports : Gdynia et Gdansk. Elle le doit également aux nombreuses entreprises commerciales et de transport à capitaux polonais ou mixtes, très actives en Europe.

Avec l'entrée dans l'Union européenne de pays d'Europe centrale et orientale, la frontière orientale de la Pologne deviendra aussi celle de l'UE. Ce pays est limitrophe de sept autres : l'Allemagne, la République tchèque, la Slovaquie, l'Ukraine, la Biélorussie, la Lituanie et enfin la Russie avec l'enclave de Kaliningrad au Nord-Est. Au moins deux (la Russie et l'Ukraine) sont particulièrement sensibles dans le domaine des drogues. Les retombées du trafic de transit (d'héroïne en particulier), auxquelles s'ajoute la fabrication locale de produits comme le *kompot* (héroïne artisanale) et l'amphétamine (dont la Pologne est un exportateur important) font de la toxicomanie un problème de plus en plus sérieux. Pour y faire face, la Pologne a entrepris d'importantes réformes de ses structures tant répressives que sanitaires en matière d'usage des drogues.

Elle peut compter sur l'appui de l'Union européenne. En effet, dans le cadre des programmes dits de pré-accession développés par l'Union européenne, la candidature de la France, en association avec les Pays-Bas, à un jumelage sur les questions de drogues a été retenue. Ce projet a trois objectifs : renforcer la coordination des différentes administrations polonaises concernées ; élaborer un plan national de lutte contre les drogues et la toxicomanie ; enfin

mettre en place le futur point focal du réseau européen REITOX qui sera un partenaire de l'Observatoire européen (OEDT).

Criminalité internationale et gangs polonais

Parmi les drogues qui transitent dans le pays on trouve surtout l'héroïne du Croissant d'or par voie terrestre via le territoire de la Russie ; l'héroïne du Triangle d'or par voie aérienne via Pékin, Ulan Bator et Moscou ; des opiacés turcs et de la cocaïne latino-américaine sur la route des Balkans, puis via la Slovaquie et la République tchèque. On trouve également du haschisch du Maroc et de la paille de pavot des pays de la CEI. Les trafiquants polonais ont établi des contacts avec des organisations criminelles en Colombie, en Turquie, aux Pays-Bas, en Allemagne et dans les pays scandinaves. Les saisies ont été en 1999 de 800 kg de marijuana, 45 kg d'héroïne, 20 kg de cocaïne. À la fin de l'année, une opération menée conjointement avec les douanes allemande et italienne a permis le démantèlement d'un réseau de distribution d'héroïne en Allemagne et en Suisse, impliquant des ressortissants turcs, basés à Cracovie et à Lodz. En 2000, un camion TIR roulant à vide en provenance de Turquie, a été intercepté au poste frontière de Koroszczyń, à l'est de la Pologne :

140 kg d'héroïne et 50 kg d'opium ont été saisis. La même année, un camion en provenance de la Pologne, contenant cette fois 4 tonnes de haschisch, a été intercepté par les douanes allemandes. Entre janvier et septembre 2000, 3 340 doses de LSD ont été saisies en Pologne.

Jusqu'à la fin des années quatre-vingt-dix, l'existence d'une criminalité locale relativement bien organisée avait contenu le renforcement sur le sol polonais des réseaux de trafiquants étrangers. Depuis deux ou trois ans, Albanais, Ukrainiens, Russes et Colombiens consolident peu à peu leur implantation dans le pays. Les *maffyas* turques et les clans albanais du Kosovo sont les plus actifs, en particulier dans le sud du territoire. Il est quasiment impossible pour la police de pénétrer les organisations claniques albanaises, très hermétiques, mais les responsables polonais interrogés fondent leurs espoirs sur une coopération accrue avec les polices allemande et suisse. D'autre part, l'augmentation des mariages mixtes de ressortissants turcs en Pologne, l'ouverture de restaurants et commerces leur appartenant, pourrait être un autre signe de la mise en place de réseaux de trafic d'héroïne. Depuis plus d'un an, la police polonaise oriente également ses investigations vers des groupes vietnamiens. Soupçonnés d'activités criminelles de contrefaçon, très présents sur le marché de l'import-export, ils n'étaient jusqu'à une date récente pas connus par la police pour leur implication dans le trafic de drogues.

La production polonaise d'amphétamine

La spécialisation des Polonais dans la production d'amphétamine ne se dément pas. Les laboratoires sont

des unités de plus en plus petites, souvent mobiles, ce qui rend leur découverte plus aléatoire. La police en a démantelé huit entre janvier et mai 2000. Les saisies d'amphétamines sont en hausse constante : 94 kg pour les 8 premiers mois de 2000 contre 45 kg en 1999. Entre janvier et septembre 2000, 10 560 tablettes d'ecstasy ont été saisies. La qualité de ces produits polonais, en dépit de techniques et de moyens parfois artisanaux, contribue à expliquer la réputation dont jouit la *polska amfetamina* sur les marchés européens. Cependant, selon un responsable du CBS (*Centralne Biuro Sledcze* ou Bureau central d'investigation), la part relative des amphétamines polonaises en Europe est surévaluée. La Pologne se situerait, au mieux, au cinquième rang, derrière des pays producteurs au sein de l'UE tels que les Pays-Bas ou la Belgique.

La part relative des amphétamines en provenance de République tchèque, de Lituanie et de Lettonie sur le marché de l'Europe de Schengen, serait par ailleurs en hausse. En collaboration avec la police autrichienne, une opération a permis l'arrestation en 2001 de sept personnes, dont cinq ressortissants polonais, la destruction de deux laboratoires clandestins dans le centre de la Pologne et la saisie d'environ 100 000 tablettes. Sous l'appellation UFO, celles-ci étaient vendues comme étant de l'Ecstasy, à 30 zlotys l'unité (53 F), alors qu'il s'agissait en réalité de tablettes contenant du PMA (para-méthoxyamphétamine). Cette substance, qui possède des propriétés hallucinogènes et stimulantes trois fois plus fortes que la MDA tout en étant plus toxique, a un effet plus tardif après ingestion. Selon la police, il y aurait en Pologne trois overdoses indiquant la présence de cette substance alors qu'on en compte dix-neuf en Autriche, au Danemark et aux Etats-Unis. Il y a eu récemment un cas de décès en Belgique.

Une des causes du développement de ces activités est que la Pologne ne s'est pas dotée d'un instrument juridique fonctionnel en matière de contrôle des précurseurs. En effet, le règlement administratif du ministère de la Santé prévoyant l'octroi

de licence d'utilisation de produits précurseurs placés sous contrôle, qui permettraient notamment au pays de se mettre en conformité avec la législation européenne, n'a pas encore été adopté. Seules des actions pénales dans le cadre de la loi sur la toxicomanie sont applicables aux détenteurs de produits sous contrôle.

La Pologne est également un pays de transit et de destination pour les précurseurs. Selon des responsables de la police anti-drogues de Cracovie, l'Ukraine et la Slovaquie sont les principaux pays d'importation. À titre d'exemple, ces dernières années, l'acheminement de 20 tonnes de BMK de Slovaquie en Pologne a été repéré sans qu'aucune saisie ne puisse être finalement opérée.

Accroissement des polyconsommations

Il existe une panoplie de drogues accessible aux populations peu fortunées. Les résultats d'une étude de l'Institut de psychiatrie et de neurologie¹ suggèrent que la consommation d'amphétamines est un élément de la culture des jeunes qui dépasse le simple cadre festif. En effet, les dérivés amphétaminiques sont aussi consommés pour améliorer les performances, en particulier pour réviser en périodes d'examen. Les modes d'administrations varient, mais une tendance se confirme : la dissolution du produit dans des sodas. S'il est toujours difficile de faire la part entre les drogues destinées au transit et celles destinées au marché local, le cas de l'héroïne consommée en Pologne est particulier. Il repose à la fois sur une production domestique traditionnelle à partir de paille de pavot, le *kompot*, et sur une héroïne d'importation, notamment le *brown sugar*. Au centre de désintoxication de MONAR à Cracovie, ce double phénomène se traduit par la présence de jeunes des grandes villes consommateurs de *brown sugar* qui ont d'abord fumé la drogue et par celle de toxicomanes plus âgés et expérimentés, usagers par voie intraveineuse. Selon un responsable de l'association MONAR à Cracovie et un journaliste du quotidien *Gazeta Wyborcza*, il n'est pas difficile d'acheter de la

paille de pavot auprès des paysans de cette région. Durant les 8 premiers mois de 2000, la police a saisi 354 litres de *Kompot*, contre 389 litres en 1999.

En revanche, le marché de la cocaïne est peu développé. Pour un salaire mensuel moyen officiel de 1 000 Zlotys et un coût au détail du gramme de cocaïne d'environ 300 Zlotys, on comprend que la demande pour ce produit demeure faible et circonscrite à certains segments de la population.

À Varsovie, la toxicomanie apparente se concentrait traditionnellement autour de la vieille ville et de la gare centrale. Ces endroits ont été sensiblement « nettoyés » ces dernières années. C'est autour du centre, dans des quartiers où prédominent de grands immeubles résidentiels, que la hausse de la consommation serait le plus sensible. Les dealers opèrent là même où habitent les acheteurs, faisant ainsi de la vente des drogues une affaire de quartier. Selon le responsable d'une association de parents de toxicomanes présente dans 24 villes polonaises, un grand nombre d'appels de parents émanaient de Wolomin, au nord de Varsovie. Pourtant, la permanence de l'association dans ce quartier n'accueille presque personne. Cela révèle la grande méfiance et le sentiment d'insécurité ressentis par la population.

Les espaces publics ne sont pas épargnés : parcs, gares de banlieue, écoles où l'apparition de la drogue est également un phénomène nouveau. L'amphétamine et le cannabis sont les produits les plus répandus dans les établissements scolaires, mais la police fait aussi état de la présence d'héroïne brune. En 1999, les mineurs représentaient 11 % des interpellations pour infraction à la législation sur les stupéfiants. La consommation de drogues parmi les jeunes est donc préoccupante, mais les responsables de la répression et de la prévention s'accordent pour dire que la polytoxicomanie reste un phénomène peu répandu en Pologne. L'utilisation des colles et solvants est à la baisse. Elle ne se rencontre

1. Citée dans un document CORDROGUE 80 14280/00 du Conseil de l'Union européenne, daté du 8 décembre 2000.

guère que chez les enfants et les marginaux des banlieues les plus pauvres comme des campagnes.

La lutte contre le trafic de drogue est subordonnée à la lutte contre le crime organisé

Le CBS a été créé au printemps 2000 et dépend du Quartier général de la police (*Komenda Główna Policji*). Elle vise à créer une organisation intégrée et opérationnelle mieux à même d'appréhender la réalité du crime organisé en Pologne. Selon le chef de la division de lutte contre la drogue au sein de cet organisme, il est encore trop tôt pour dresser un bilan de ses réalisations. Car les gangs traditionnels géographiquement implantés ont fait place aujourd'hui à des groupes très structurés, disposant d'une logistique sophistiquée (communication, armement), véritables prestataires de services d'entreprises criminelles multinationales. Cette réforme a entraîné une réduction des effectifs spécialisés dans la seule lutte contre le trafic de drogues : de 400 policiers avant la création du bureau, on est passé à 250 aujourd'hui. Le département de lutte contre le crime organisé, maillon fort du dispositif, regrouperait environ 800 policiers, sur les 1 400 de l'ensemble du bureau (à l'échelle du pays, on estime qu'il y a 100 000 policiers pour 38 millions d'habitants).

Une série d'affaires de corruption et de connivence avec le crime organisé, largement relayée par la presse polonaise, touche le CBS. Pendant l'été 2001, l'UOP (*Urząd Ochrony Państwa* ou Office de sécurité de l'État, corps policier placé sous l'autorité du Premier ministre, qui remplit des fonctions de services de sécurité intérieures et extérieures) a arrêté le chef du Département crime organisé de la branche de Varsovie du CBS, accusé d'avoir vendu des informations à un membre de l'organisation criminelle dite de Pruszkow. Ce dernier, arrêté lui aussi, devait témoigner contre l'officier de police, mais s'est finalement rétracté. Au mois de juin, le CBS a arrêté le directeur adjoint du bureau de Katowice de l'UOP,

accusé d'avoir ralenti une enquête après l'arrestation de cinq *businessmen*. Si les motivations réelles de cette rivalité entre le CBS et l'UOP restent ignorées du grand public, les enquêtes en cours permettent néanmoins de s'interroger sur l'intégrité de certains membres du bureau d'investigation.

La réorganisation des services de lutte anti-drogues en Pologne ne favorise pas la publication de rapports spécialisés (tendances, saisies, opérations) car la branche de lutte contre la drogue au sein du CBS est désormais indépendante de la 8^e division du CBS, chargée de l'analyse et de la diffusion de l'information. Il est donc difficile d'obtenir des données fiables de source policière sur les tendances du trafic.

L'amendement de la loi polonaise de 1997 : une inflexion répressive

Au début 2001, l'article 48, alinéa 4, de la loi relative aux stupéfiants du 24 avril 1997 a été amendé et retiré. Il prévoyait que la possession de drogues en petites quantités pour usage personnel n'était pas passible de peines. Cette modification laisse aux magistrats une marge beaucoup plus ample pour interpréter la loi au détriment des simples usagers. Certains expliquent que le retrait de cet alinéa est inspiré par le modèle politique américain de « tolérance zéro », selon une optique sécuritaire et de renforcement de la répression de la délinquance. Il apparaît cependant plus judicieux de considérer le contexte politique qui a abouti au retrait de l'amendement. En effet, les députés conservateurs (chrétiens démocrates issus en partie du mouvement Solidarité, *Akcja Wyborcza Solidarnosc*) ont fait preuve d'opportunisme politique, en démontrant leur fermeté sur les questions de sécurité afin de flatter une partie de l'électorat polonais, avant les élections législatives de septembre 2001. Celles-ci n'en furent pas moins largement remportées par les Sociaux démocrates (SLD).

S'il est encore trop tôt pour évaluer les effets de la nouvelle loi modifiant le Code pénal dans le domaine de la lutte antidrogue, on peut néanmoins identifier certaines réactions.

La police et les magistrats n'approuvent que partiellement cette réforme car elle aboutit à multiplier les procédures pénales engagées à l'encontre des usagers sans apporter d'élément nouveau pour lutter contre le trafic. À Cracovie, les responsables de police anti-drogues interrogés ne semblent pas concernés par les nouvelles dispositions car les arrestations de consommateurs ou de petits dealers sont effectuées par la police de la ville. La Pologne rejoint donc la République tchèque et la Hongrie, qui ont adopté des mesures similaires en 1998. Ce phénomène est notable au moment où l'union européenne prévoit l'harmonisation de l'acquis en matière de Justice et d'affaires intérieures, notamment des sanctions pénales en cas d'infraction aux lois sur les stupéfiants.

Les évolutions du dispositif polonais de lutte contre la narcomanie

Face à la montée des problèmes créés par la toxicomanie, les autorités polonaises ont réagi en modifiant les structures chargées de l'appréhender. En effet, après l'adoption d'une loi en mars 2001, un Conseil interministériel des drogues a été créé qui devrait permettre une meilleure adéquation des efforts aux niveaux national et régional entre les volets répressifs et préventifs de la politique anti-drogues du pays. Si les nominations à certains postes exécutifs sont encore attendues, la structure sera celle du Bureau de la toxicomanie (*Biuro do Spraw Narkomani*), organisme indépendant, rattaché au ministère de la Santé au même titre que les structures de lutte contre le VIH et contre l'alcoolisme. Créé en 1993, le bureau de la toxicomanie bénéficie d'un budget de 5 à 6 millions \$US, dans le cadre de celui du ministère de la Santé.

La coopération avec les organisations non-gouvernementales représente environ 70 % de son activité. Plus de 200 accords de coopération existent avec des ONG telles que MONAR (25 centres à travers le pays), la Fondation Maraton, l'association catholique Karan, Powrot z U ou encore *Teen Challenge*.

Historiquement, il existait une relation forte entre l'État et l'Église catholique pour les questions de prise en charge de la toxicomanie. Cette relation s'est affaiblie en un peu plus d'une décennie. Elle a laissé place à un mouvement plus large de la société civile et à une certaine diversité des associations d'aide et de soin. Pour bénéficier des fonds octroyés par le Bureau de la Toxicomanie, les associations répondent à des appels d'offres et présentent des projets dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réhabilitation. Une dizaine de programmes de substitution à la méthadone sont ainsi soutenus. Ils toucheraient entre 500 et 700 personnes (3 à Varsovie, d'autres à Lublin, Cracovie, Poznan, Szczecin, etc.). Les programmes financés sont des communautés thérapeutiques pour un grand nombre d'entre eux et le directeur du Bureau reconnaît qu'il serait souhaitable de financer davantage de soins ambulatoires. Au regard des problèmes posés par les injections intraveineuses, la faiblesse relative des programmes de réduction des risques, notamment d'échange de seringues, peut apparaître étonnante dans ce dispositif.

La réforme du système de santé dans un contexte de décentralisation administrative semble favoriser les programmes de traitement au niveau local. Si cette réforme est politiquement impopulaire en Pologne, elle permet néanmoins de fournir des services gratuits d'aide aux toxicomanes là où il n'en existait pas

avant (dans le sud-ouest du pays, près de la frontière allemande, ou à l'est de la Pologne, par exemple).

Drogues et intégration européenne : vers un point focal polonais

Le programme Phare pour la Pologne en matière de justice et affaires intérieures pour l'année 2001², prévoit l'allocation de 1 million d'Euros dans le chapitre lutte contre la drogue. Il s'agit notamment de fournir une assistance technique, de la formation et des investissements afin, d'une part, de renforcer la capacité institutionnelle des agences impliquées dans la politique anti-drogues et, d'autre part, de développer un point focal en tenant compte des spécificités polonaises. Quatre cent quatre-vingt mille Euros seront investis pour l'achat de matériel informatique et de formation pour le point focal national et les 18 points locaux.

À l'issue d'une mission en Pologne de l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies³, le directeur du bureau de la toxicomanie s'est déclaré très optimiste. En effet, la participation à un réseau européen et un jumelage avec l'OFDT devraient permettre au bureau d'assurer les tâches dévolues à chaque point focal du réseau européen d'information sur les drogues (REITOX). Si le directeur juge satisfaisantes les compétences en épidémiologie ou en statistiques pour permettre à terme le recueil de données fiables, les méthodes d'évalua-

tion des centres de traitement et de réhabilitation ne sont pas au point. Une gestion davantage orientée vers l'efficacité des coûts serait souhaitable à l'avenir.

Le programme PHARE de transposition de l'acquis en matière de Justice et affaires intérieures pour l'année prochaine⁴ prévoit 1,5 million d'Euros pour la politique des frontières et des visas, 16,3 millions d'Euros pour le management intégré de la frontière orientale et 12,7 millions d'Euros pour le contrôle renforcé aux frontières (en particulier aux postes de Dorohusk, Kuznica et Kroscienco). Si l'on considère que le total s'élève à 48 millions d'Euros, en hausse de 10 millions d'Euros par rapport à l'année précédente et de 32 millions d'Euros par rapport à l'année antérieure, l'enjeu financier est de taille. Au-delà de la question des drogues et du contrôle aux frontières au sens strict, cette augmentation traduit l'urgence qui existe en matière de Justice et affaires intérieures dans le cadre de l'élargissement.

**Bertrand Redonnet,
correspondant de DTI
pour la Pologne ■**

2. ADM ACQUIS JHA, approuvé par le comité de gestion n° 80 les 18-19 juillet 2000. La période pour l'utilisation des fonds va du 31 octobre 2002 au 31 octobre 2003.

3. à laquelle participaient, entre autres, le directeur exécutif de l'OEDT, le manager de l'équipe élargissement de l'OEDT, son responsable du département épidémiologique et le directeur de l'OFDT.

4. *Ibid.*

Drogue Trafic International (DTI) se situe dans le champ de la « géopolitique de l'offre » tel qu'il est envisagé par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT). L'OFDT, dans un proche avenir, devra en effet alimenter l'OEDT d'informations et d'analyses sur ce thème. DTI se penche donc de façon prioritaire sur les réseaux alimentant l'Europe et la France ; sur les politiques des pays européens ainsi que les sur les pays bénéficiant de la coopération de la France dans le domaine des drogues. Les sources d'information sont officielles (gouvernements, PNUCID/ODDCP, OICS, Interpol, etc.) ou proviennent de « correspon-

dants » de terrain (chercheurs, membres d'ONG, journalistes, etc.). Bien que les articles soient publiés sous la responsabilité de leurs auteurs, ils font l'objet préalablement de vérifications auprès de spécialistes, de recoupements, etc. En dépit de ces garanties, il est clair que « la géopolitique de l'offre » s'inscrit dans le cadre des sciences humaines et ne peut reposer (sauf en ce qui concerne les saisies ou les arrestations par exemple) sur les mêmes critères que les autres publications de l'OFDT. D'où l'inclusion d'une rubrique « mise au point » incluant d'éventuelles rectifications ou commentaires.

Rédacteur en chef: Alain Labrousse/Assistant du rédacteur en chef: Hassan Berber
Directeur de publication: Jean-Michel Costes
Création graphique et mise en page: Frédérique Million

Ce bulletin paraît tous les mois, une fois par trimestre sur support papier et deux fois sur trois comme bulletin électronique.

OFDT - 105 rue la Fayette - 75010 - Paris
Tél: 01 53 20 16 16
Fax: 01 53 20 16 00
E-mail: ofdt@ofdt.fr
Site web: www.drogues.gouv.fr

Prochaine parution: 6 décembre 2001
Contributions: date limite 26 novembre 2001